



FEDERATION INTERNATIONALE DES MATERIELS DEDIES AUX TRAVAUX EN HAUTEUR

[france@ipaf.org](mailto:france@ipaf.org) - [www.ipaf.org](http://www.ipaf.org)

## 1.) Fédération IPAF, acteur de la sécurité des personnes

La fédération IPAF (Fédération Internationale pour les matériels dédiés aux travaux en hauteur) est une organisation à but non lucratif. Militant pour la sécurité des personnes, elle encourage l'usage sûr et efficace des nacelles et plates-formes élévatrices. Elle regroupe plus de 600 membres adhérents dans le monde et représente ainsi les intérêts des constructeurs, des distributeurs, des utilisateurs, des loueurs et des sociétés de formation. Grâce à son engagement et ses différentes actions depuis 25 ans, l'IPAF est aujourd'hui la référence internationale dans le domaine des nacelles et plates-formes élévatrices.

2008 marque en effet les 25 années d'existence de la fédération IPAF. Cet anniversaire est l'occasion de fêter et de saluer les efforts réalisés depuis sa création en 1983.

Au delà de sa mission de conseil et d'assistance à ses membres adhérents ainsi que ses différents travaux réalisés en collaboration avec les principaux organismes de sécurité au niveau international, la Fédération IPAF assure un rôle de porte parole et exerce une influence auprès des instances gouvernementales, des pouvoirs publics et des décideurs économiques concernant la rédaction des différents textes réglementaires et plus généralement pour défendre l'industrie des nacelles et plates-formes.

## 2.) Des programmes de formation pour transmettre les connaissances et le savoir

### → Le programme de formation pour PEMP normalisé et certifié diffusé par des membres qui deviennent Centre de formation agréé

Il faut remonter à l'origine de la création de la fédération pour comprendre ce programme de formation. C'est en 1983 que l'IPAF, née de la fusion de deux associations professionnelles anglaises, s'est vue demander par l'Agence Gouvernementale Britannique HSE d'écrire un programme de formation pour transmettre les connaissances et le savoir. Ce programme de formation est aujourd'hui normalisé et certifié conforme à la norme ISO 18878 par l'organisme TÜV.

### → Un autre programme de formation pour les PTDM (plates-formes de Travail se Déplaçant le long de Mâts)

Parallèlement à ce programme de formation destiné aux PEMP (plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes), la fédération IPAF a plus récemment développé un programme de formation destiné aux PTDM (Plates-formes de travail se déplaçant le long de Mats). Là aussi, ce programme trouve son origine dans le British Standard 7981 c'est à dire la **Recommandation pour le montage, les révisions périodiques et l'utilisation de PTDM** écrite par la fédération IPAF dans son pays d'origine.



La fédération internationale des nacelles et plates-formes élévatrices

### **3.) La carte PAL, l'attestation de formation la plus largement reconnue, est un moyen sûr de se conformer à la réglementation française**

#### **Les textes réglementaires en France rendent obligatoire la formation à la conduite des Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP).**

Les engins mobiles automoteurs de chantier et les équipements de levage, tels que grues à tour, grues auxiliaires, grues mobiles, **plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)** et chariots élévateurs, sont à l'origine de nombreux accidents du travail.

Afin de réduire le risque d'accidents liés à l'utilisation de ces engins ou équipements, sont parus en décembre 1998 de nouveaux textes réglementaires traitant notamment de la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage.

Ainsi, le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 (Article R 233-13-19 et suivants du Code du Travail) précise qu'une formation initiale adéquate pour la conduite de l'ensemble de ces équipements est obligatoire quel que soit le secteur d'activité. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. L'obligation d'autorisation de conduite est étendue à d'autres engins que les chariots automoteurs de manutention (dont l'obligation datait de 1974) : les grues à tours, les grues mobiles, les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté, les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), et les grues auxiliaires de chargement de véhicules.

#### **Pour suivre la réglementation, le chef d'entreprise doit également délivrer une autorisation de conduite**

Ce décret de décembre 1998 prévoit pour la conduite de ce type d'engins, une formation adéquate des conducteurs et l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite après :

- un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin du travail
- un contrôle de connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

**→ La carte PAL constitue un moyen pour le chef d'entreprise de s'assurer que son salarié possède les connaissances et le savoir-faire exigés pour la délivrance de l'autorisation de conduite.**

#### **La carte PAL a une validité internationale.**

La fédération IPAF diffuse ces programmes grâce à des membres qui, suite à la validation d'un processus et de vérification de pré requis nécessaires, deviennent Centre de Formation agréé.

Ainsi, en 2007, 70 000 personnes ont été formées dans les quelques 310 centres de formation agréés IPAF du monde entier. 250 000 personnes sont déjà formées dans le monde.

Contact : **IPAF France** – Isabelle Laplume - +33 (0)6 83 08 33 78 – [france@ipaf.org](mailto:france@ipaf.org) – [www.ipaf.org/fr](http://www.ipaf.org/fr)



La fédération internationale des nacelles et plates-formes élévatrices